



## Nomenclature: 1.1.10

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Marché 25SC23 - Contrat de prestations de services - Intervention diététicienne – Restauration collective

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et ses articles R.2122-8 ; L.2125-1 1° - R.2162-1 à R2162-6 – R2162-13 et R2162-14

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** la procédure de mise en concurrence n°25SC23 ayant pour objet un contrat de prestations de services d'intervention diététique pour la restauration collective ;

**Considérant** l'analyse et le classement des offres remises par les sociétés ALEXANDRA CAVADORE et ALEXANDRA GOUZY ,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de signer un contrat pour les prestations décrites à la lettre de consultation annexée avec le prestataire

**ALEXANDRA CAVADORE**  
Situé : 28 boulevard jacques Duclos  
 40220 TARNOS  
SIRET : 447 997 271 00013

Pour un montant annuel de 3 000,00 € HT maximum soit 3 600,00 € TTC

Pour une durée initiale à compter de sa notification au 31/12/2026, reconductible 3 fois avec possibilité de prolongation d'un an, par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2029.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 6 janvier 2025

